

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 227-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux d'élagage dans la rue Jules Roch par la Société Au pied de mon arbre ;

AFIN d'interdire le stationnement et la circulation le temps de ces travaux prévus les 30 et 31 octobre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits le 30 octobre 2023 de 7h 00 à 19h 00, dans la rue Jules Roch, de la poissonnerie au café PMU.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit la 30 octobre 2023 de 7h 00 à 19h 00, côté impair, du café PMU jusqu'au bout de la rue Jules Roh.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit le 31 octobre 2023, de 7h 00 à 19h 00, côté pair de la rue Jules Roch.

ARTICLE 4 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de circulation et de stationnement interdits, ainsi que de déviation.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - Mme la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 26/09/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST